

Humiliation, responsabilisation et moralisation dans les discours sur le partage d'images intimes chez les jeunes

Shame, Responsibility and Morality in Discourses on the Sharing of Intimate Images by Youth

Élisabeth Mercier

Volume 3, Number 1, 2018

Genre, sexualité et normativités dans le passage à la vie adulte

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1075768ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1075768ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut national de la recherche scientifique (INRS)

ISSN

2371-3054 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Mercier, É. (2018). Humiliation, responsabilisation et moralisation dans les discours sur le partage d'images intimes chez les jeunes. *Revue Jeunes et Société*, 3(1), 56–77. <https://doi.org/10.7202/1075768ar>

Article abstract

Cet article porte sur les discours entourant le partage, consensuel ou non, d'images à caractère sexuel (sextage, porno revancharde) chez les jeunes. Ce phénomène suscite inquiétude et indignation à l'heure actuelle et fait l'objet d'une couverture médiatique intense, de campagnes de prévention et de mesures législatives spécifiques au Québec et ailleurs en Occident. L'article présente les résultats d'une analyse critique des discours médiatiques et légaux qui produisent le partage d'images intimes chez les jeunes comme un problème public nécessitant des solutions. Les documents soumis à l'analyse proviennent des articles et des reportages publiés dans la presse écrite francophone ainsi que des principales mesures de prévention mises en place au courant de l'année 2017 au Québec. Réalisée à partir d'un cadre théorique féministe dit sexe-positif, l'analyse montre comment les discours à l'égard du partage d'images intimes chez les jeunes reproduisent les normes conventionnelles de la sexualité et le double standard qu'elles supportent. Notamment, ces discours produisent le partage d'images intimes comme une pratique foncièrement malsaine et dangereuse, surtout pour les jeunes filles. Conséquemment, la majorité des mesures proposées ciblent d'abord les filles qui sont invitées à se responsabiliser et se soucier d'elles-mêmes afin d'éviter les risques liés au partage d'images intimes, à commencer par celui de leur humiliation sexuelle (slut-shaming).



Humiliation, responsabilisation et moralisation dans les discours sur le partage d'images intimes chez les jeunes

Élisabeth Mercier

Élisabeth Mercier

Professeure adjointe

Département de sociologie, Université Laval

elisabeth.mercier@soc.ulaval.ca

Résumé

Cet article porte sur les discours entourant le partage, consensuel ou non, d'images à caractère sexuel (sextage, porno revancharde) chez les jeunes. Ce phénomène suscite inquiétude et indignation à l'heure actuelle et fait l'objet d'une couverture médiatique intense, de campagnes de prévention et de mesures législatives spécifiques au Québec et ailleurs en Occident. L'article présente les résultats d'une analyse critique des discours médiatiques et légaux qui produisent le partage d'images intimes chez les jeunes comme un problème public nécessitant des solutions. Les documents soumis à l'analyse proviennent des articles et des reportages publiés dans la presse écrite francophone ainsi que des principales mesures de prévention mises en place au courant de l'année 2017 au Québec. Réalisée à partir d'un cadre théorique féministe dit sexe-positif, l'analyse montre comment les discours à l'égard du partage d'images intimes chez les jeunes reproduisent les normes conventionnelles de la sexualité et le double standard qu'elles supportent. Notamment, ces discours produisent le partage d'images intimes comme une pratique foncièrement malsaine et dangereuse, surtout pour les jeunes filles. Conséquemment, la majorité des mesures proposées ciblent d'abord les filles qui sont invitées à se responsabiliser et se soucier d'elles-mêmes afin d'éviter les risques liés au partage d'images intimes, à commencer par celui de leur humiliation sexuelle (*slut-shaming*).

Mots-clés : humiliation, sextage, discours, sexualité, Québec

Shame, Responsibility and Morality in Discourses on the Sharing of Intimate Images by Youth**Abstract**

This article analyzes discourses on the consensual and non-consensual sharing of sexual images (sexting, revenge porn) by young people. Currently a source of social concern and indignation, the practice has been the subject of intense media coverage, prevention campaigns and specific legislative measures in Quebec as well as elsewhere in the Western world. Our article presents the results of a critical analysis of media and legal discourses that cast the sharing of intimate images by young people as a social problem requiring solutions. The analysis is based on articles and reports published in French-language print media, as well as on the main preventive measures introduced in Quebec in 2017. Taking a sex-positive feminist perspective, we discuss how discourses on the sharing of intimate images by youth reinforce conventional sexual norms and the double standards they support. In particular, these discourses cast the sharing of intimate images as an unhealthy, bad and dangerous practice, especially for young girls. As a result, most existing prevention campaigns primarily target girls, calling on them to take responsibility and care for themselves in order to avoid the risks associated with the sharing of intimate images, especially sexual humiliation or "slut-shaming."

Keywords: shaming, sexting, discourse, sexuality, Quebec

Pour citer cet article : Mercier, É. (2018). Humiliation, responsabilisation et moralisation dans les discours sur le partage d'images intimes chez les jeunes, *Revue Jeunes et Société*, 3 (1), 56-77. <http://rjs.inrs.ca/index.php/rjs/issue/127-77>

1. Introduction

Le phénomène de partage d'images à caractère sexuel chez les jeunes suscite inquiétude et indignation à l'heure actuelle et fait l'objet d'une couverture médiatique intense, de campagnes de prévention et de mesures législatives spécifiques. Ce partage, consensuel ou non, d'images intimes prend habituellement deux formes spécifiques : le *sexting*, traduit au Québec par « sextage », qui désigne l'envoi d'images osées par messagerie texte ou autre support numérique, et la *revenge porn* ou « porno revancharde ». Bien qu'il s'agisse d'un terme fort contesté, la porno revancharde renvoie généralement au partage en ligne d'images sexuellement explicites (photos, vidéos) d'une personne sans son consentement. Plus précisément, si les images peuvent avoir été prises au départ avec le consentement de la personne, elles sont diffusées publiquement sans son accord par le biais des médias sociaux, par courriel, messagerie texte et/ou sur l'un des quelques 3000 sites de porno revancharde dénombrés (Franks, 2016).

Le sextage et la pornographie non consensuelle sont souvent mis en discours comme les deux facettes d'un même phénomène, particulièrement préoccupant chez les jeunes, comme dans cet extrait d'un article du *Journal de Québec* rapportant les propos d'intervenants jeunesse sur ce qui serait devenu « un véritable fléau dans les écoles du Québec » (Dion-Viens, 2017a) :

Le cas classique est celui de la jeune adolescente qui accepte de partager des images avec son copain. Lorsqu'il y a rupture, le garçon publie les photos sur les réseaux sociaux ou les partage avec d'autres amis, parfois par vengeance. (Cathy Tétreault, directrice du centre Cyber-aide).

Ces situations sont « presque toujours » suivies d'une campagne de cyberintimidation, « où la jeune fille se fait traiter de salope par tout le monde », ajoute M. Morin (Centre canadien de protection de l'enfance).

Cet extrait illustre bien certains éléments des discours qui font l'objet de l'analyse présentée dans cet article. Premièrement, si les pratiques de partage d'images intimes peuvent se retrouver chez toutes les catégories d'âge et de genre, les réactions qu'elles suscitent concernent presque exclusivement les jeunes filles hétérosexuelles (Ringrose, Harvey, Gill et Livingstone, 2013) et, qui plus est, blanches et de classe moyenne, qui sont habituellement représentées comme les « bonnes victimes » de partage non consensuel (Foreman, 2015; Karaian, 2014). Cela a en partie à voir avec le fait que ces discours s'inscrivent plus globalement au sein des préoccupations sociales à l'égard de l'intimidation chez les jeunes et de leurs usages des médias socionumériques, ainsi que de la sexualité des filles. Deuxièmement, l'humiliation sexuelle des filles (*slut-shaming*) est évoquée dans les discours, mais elle demeure assez peu problématisée. C'est-à-dire que l'accent est habituellement mis sur le partage d'images intimes comme étant la source d'un problème dont découlerait, par la suite, l'humiliation publique des filles. En d'autres mots, l'humiliation des filles traitées de « salopes » est comprise comme la conséquence et non pas comme la source du problème.

J'avance pour ma part qu'il importe de mettre l'humiliation sexuelle des filles au cœur de l'analyse et d'examiner les façons par lesquelles elle opère afin de mieux comprendre le phénomène, complexe et hétérogène, du partage d'images intimes chez les jeunes. Pourquoi et comment la honte et l'humiliation servent-elles d'outils de contrôle social et sexuel des filles ? De quelles manières le *slut-shaming* vient-il supporter et perpétuer un double standard qui affecte tout particulièrement les jeunes femmes en marquant leur sexualité comme « déviante » (Attwood, 2007) ? Ce type de questionnement suppose de reconnaître que, malgré leur posture de sollicitude à l'égard des filles, les discours et les programmes de prévention existants participent bien souvent au renforcement de normes sexuelles inégalitaires. Ainsi, je propose dans cet article de poser un regard critique sur les enjeux de normalisation, de moralisation et de responsabilisation soulevés par les discours entourant le partage, consensuel ou non, d'images intimes chez les jeunes et plus spécifiquement, l'exposition publique de la sexualité des filles. Pour ce faire, j'ai procédé à une analyse des discours publics sur le partage d'images intimes chez les jeunes, réalisée à partir d'une perspective empruntant au féminisme dit « sexe-positif » (Delorme, 2017). Les textes analysés proviennent d'articles et de reportages publiés dans la presse écrite francophone ainsi que des principales mesures de prévention mises en place au cours de l'année 2017 au Québec. Mon analyse montre que ces discours opèrent à la fois sur le plan normatif, à travers une rhétorique de la vie ruinée présumant que les filles qui voient leur intimité ainsi exposée ne pourront jamais se remettre d'une telle humiliation, et sur le plan légal, alors que la plupart des programmes de prévention actuels insistent sur le caractère illégal de la production, la distribution et la possession d'images sexuelles chez les personnes mineures, en plus d'être portés par des corps policiers.

Après avoir apporté des précisions quant au cadre théorique et à la méthode d'analyse privilégiée, je mettrai en lumière les effets normatifs des discours médiatiques sur le partage d'images intimes chez les jeunes qui reproduisent la pensée conventionnelle de la sexualité (Rubin, 1984/2001). Je m'attarderai ensuite sur les enjeux du discours légal et des différentes campagnes de prévention des risques liés au sextage. En conclusion, je reviendrai sur l'importance d'examiner d'un point de vue critique les discours qui s'inquiètent du partage d'images intimes chez les jeunes et de remettre en question les évidences sur lesquelles ils reposent, à commencer par celle de l'humiliation comme conséquence inévitable de l'exposition publique de l'intimité des filles.

2. Cadre théorique et méthodologie

La réflexion critique proposée dans cette recherche a pour point d'ancrage le féminisme dit sexe-positif ou pro-sexe. Force est toutefois de reconnaître qu'il s'agit là d'une dénomination et d'une position féministe controversées, notamment pour ce qu'elles donnent « à penser que les autres sont anti-sexe » (Rojtman et Surduts, 2006, p. 188). Sans vouloir rouvrir les « guerres du sexe » qui opposent les féministes depuis les années 1980 autour des questions liées à l'agentivité et à l'oppression sexuelles, ou encore, à la pornographie (voir Duggan et Hunter, 2006), j'avance que le partage d'images intimes ne doit pas se comprendre uniquement en termes de « négativité sexuelle », que Rubin (1984/2001) identifie comme l'un des grands axiomes de la pensée conventionnelle de

la sexualité.¹ L'angle du danger ne peut suffire à lui seul à l'analyse de pratiques comme celles du sextage et de la porno revanche. Ces dernières doivent aussi se penser en termes de plaisir, ou plutôt de discipline du plaisir sexuel des femmes et des filles, notamment via la honte et l'humiliation (Vance, 1984).

Des auteures anglophones (Chun Hui Kyong et Friedland, 2015; Gong et Hoffman, 2012; Hasinoff, 2015; Karaian, 2014; Ringrose *et al.*, 2013) ont récemment montré les limites des analyses et des stratégies de prévention à l'égard du sextage et du partage non consensuel d'images sexuelles qui adoptent exclusivement l'angle du danger, du risque et de la violence. Ces analyses et stratégies contribuent bien souvent malgré elles à maintenir les normes conventionnelles de la sexualité qui naturalisent, d'une part, le désir sexuel incontrôlable des garçons et, d'autre part, le potentiel traumatisant que la sexualité représenterait pour les filles, elles qui auraient par ailleurs moins d'intérêt envers la sexualité que les garçons. Ces auteures rappellent que la négation du désir féminin et de l'autonomie sexuelle des jeunes filles est également un élément-clé de la culture du viol qui s'exprime aussi bien à travers l'humiliation sexuelle des filles que la culpabilisation des victimes d'agressions sexuelles. Une humiliation et une culpabilisation qui prennent toutes deux racine dans le double standard qui persiste à l'égard de la sexualité et qui rend la liberté sexuelle acceptable, normale ou respectable seulement pour les hommes hétérosexuels.

Cette recherche s'inscrit donc dans la lignée de travaux féministes qui, sans rejeter la pertinence des analyses produites sous l'angle du danger, insistent sur la nécessité de prendre en compte la notion de plaisir pour penser des phénomènes qui ont en partie à voir avec la sexualité. Cela implique de reconnaître, d'une part, que le partage d'images intimes (sextage) puisse être une activité à laquelle il est possible de consentir et, d'autre part, que le partage non consensuel de ces images (porno revanche) relève d'une forme de discipline de la sexualité féminine. Une discipline qui repose sur l'injonction paradoxale faite aux femmes d'être sexy mais pas trop, actives sexuellement, mais vertueuses (Mercier, 2013a). À cet égard, la présente analyse s'inscrit dans le prolongement des travaux qui ont posé un regard critique sur la controverse de l'hypersexualisation des jeunes dans les années 2000, en révélant notamment ses enjeux de moralisation, de normativité et de contrôle sexuels (Blais, Raymond, Manseau et Otis, 2009; Caron, 2014; Mercier, 2013a, 2013b, 2016; Mensah, 2009; Paquette, 2009). Le cadre théorique de cette analyse emprunte également à la sociologie du genre (Clair, 2015) et à celle de la sexualité (Bozon, 2013) afin de penser autrement le partage d'images intimes chez les jeunes, en s'intéressant aux représentations et aux mises en discours du phénomène, c'est-à-dire aux façons dont on en parle dans les médias et ailleurs dans l'espace public. Cela suppose en outre de s'intéresser au discours légal, aux mesures de prévention et de lutte qui sont proposées ou mises en place et qui ont des effets tant normatifs que coercitifs sur la sexualité des filles.

¹ Le recours à Rubin témoigne de l'ancrage « sexe-positif » de la présente analyse. Dans son célèbre *Thinking Sex* (1984/2001), elle invite à poser un regard critique et anti-essentialiste sur les processus sociaux, moraux et normatifs qui viennent délimiter la « bonne » de la « mauvaise » sexualité, ainsi que légitimer différentes mesures de contrôle et de prévention au nom de la protection des plus vulnérables face aux dangers de la sexualité (les jeunes filles, par exemple), en plus d'exclure et de punir tout ce qui se trouve au bas de la « hiérarchie sexuelle » (p. 88).

J'ai donc procédé à une analyse critique des discours médiatiques et légaux actuels portant sur le partage, consensuel ou non, d'images intimes chez les jeunes. J'entends par « discours légal » non seulement les lois qui encadrent et sanctionnent la production d'images à caractère sexuel par les personnes mineures ainsi que le partage non consensuel de telles images, mais aussi les campagnes de prévention, les mesures de lutte et les programmes de sensibilisation mis en place. La plupart des mesures de prévention sont pilotées par les corps policiers au Québec et/ou mettent de l'avant un argumentaire légal, qui se comprend également sur le plan normatif.² Mon objectif n'est pas de déterminer si le partage d'images intimes représente véritablement une pratique risquée et néfaste pour les jeunes, mais plutôt de voir ce que les discours qui s'en préoccupent ou qui proposent des mesures pour prévenir les risques qui y sont liés font sur le plan de la (re)production de significations et de normes encadrant la sexualité des jeunes. Le discours est ici envisagé comme étant productif et non simplement le « reflet » de pratiques et de rapports sociaux qui existeraient par ailleurs, de façon indépendante (Hall, 1997). À ce titre, les « filles » et les « garçons » dont il est question dans cet article se comprennent d'abord et avant tout tels qu'ils sont discursivement produits en tant que sujets genrés, sexualisés, et donc, plus ou moins à risque face au partage d'images intimes. Il ne s'agit pas d'ignorer et encore moins de nier l'existence des rapports sociaux de genre au sein desquels s'insèrent les jeunes qui partagent des images intimes, mais bien d'offrir un angle d'analyse complémentaire afin d'éclairer les modalités discursives par lesquelles le partage d'images intimes est produit (et accepté) comme un problème public nécessitant des solutions. Dans un contexte où les violences sexistes et sexuelles sont à l'avant-plan du débat public et des préoccupations féministes, il est crucial de réfléchir également aux façons par lesquelles nous les problématisons (Henry et Powell, 2015).

En somme, l'éclairage que mon analyse jette sur la problématisation du partage d'images intimes chez les jeunes, au sens de sa production discursive en tant que problème, vise à mieux en saisir les enjeux de pouvoir afin de ne pas en reproduire les effets d'oppression. Cette recherche emprunte ainsi à la sociologie des problèmes publics qui s'emploie à saisir les façons par lesquelles des phénomènes spécifiques s'imposent comme des problèmes au cœur des préoccupations médiatiques et politiques (Neveu, 2015). Ces problèmes publics viennent par ailleurs justifier la mise en place de solutions afin d'y remédier, allant d'efforts de sensibilisation à des réformes législatives. Chez Foucault (1984/2001), la production de ces problèmes se caractérise précisément par l'ensemble des réponses et des stratégies qui sont mises en place, à certains moments, dans certains espaces, pour leur répondre. Ainsi, les discours qui font entrer des objets en tant que « problèmes » dans le débat public s'énoncent notamment en termes de « solutions ». C'est pourquoi mon analyse porte non seulement sur les discours médiatiques qui s'inquiètent du partage d'images intimes chez les jeunes, mais également sur les mesures de prévention et de législation qui s'efforcent de répondre au problème et qui, dès lors, participent à le produire.

² Dans une perspective poststructuraliste, les effets du « discours légal » (Lacombe, 1994) ne se comprennent pas uniquement sur le plan matériel, mais également sur celui de la production de significations, de catégories, de normes, de sujets et même de corps. Par exemple, la production d'un corps féminin sexualisé qui contient à ce titre des dangers et qui se doit d'être protégé.

Une analyse préliminaire a permis de déterminer que les discours sur le partage d'images intimes chez les jeunes portaient essentiellement sur le sextage et, dans une moindre mesure, sur la porno revancharde – ou plutôt, et c'est l'appellation que j'emploierai désormais, sur le partage non consensuel d'images à caractère sexuel. Si ces deux pratiques sont au cœur des discours médiatiques et des préoccupations publiques contemporaines (Hasinoff, 2015), j'identifie l'année 2017 comme une période importante dans leur mise à l'ordre du jour au Québec. En effet, une recherche par mots-clés, effectuée parmi toutes les archives des médias francophones imprimés au Québec accessibles sur la base de données Eureka, a permis de constater que 2017 se distinguait des années précédentes par l'intensité de la couverture médiatique du partage d'images intimes chez les jeunes. Par exemple, une recherche avec les termes « sexting OU sexto OU sextage » donne 76 résultats en 2017, contre 32 en 2016 et 48 en 2015. En ajoutant « ET jeunes » à l'équation, les résultats passent à 44 en 2017, 12 en 2016 et 24 en 2015.

Les articles publiés en 2017 se distinguent non seulement par leur nombre, mais également par leur teneur plus négative, alors qu'ils font majoritairement état d'une tendance aussi populaire que néfaste chez les jeunes. Quelques cas plus spectaculaires ont particulièrement fait parler, tel que celui de joueurs de football d'une école secondaire de l'est du Québec qui s'échangeaient des photos de filles « comme des cartes de hockey » (Duchaine, 2017). Toujours en 2017, plusieurs programmes et campagnes de prévention auprès des jeunes ont été lancés, dont la tournée de sensibilisation dans les écoles secondaires du gouvernement du Québec intitulée « Ce que tu publies, penses-y ». Encore une fois, ces différentes mesures sont ici considérées comme autant de solutions ayant contribué à produire le problème du partage d'images intimes chez les jeunes et à le mettre à l'avant-plan des préoccupations sociales à cette période.

La mise en place de campagnes de prévention articulée à l'importante couverture médiatique du partage d'images intimes chez les jeunes en 2017 explique ainsi ma décision de concentrer le corpus d'analyse autour de cette année spécifique. Cette dernière m'apparaissait comme particulièrement porteuse sur le plan de l'analyse, afin d'examiner la construction discursive du problème et sa mise à l'ordre du jour au Québec. Le corpus a été constitué par une technique de recherche par mots-clés sur Google et sur la base de données spécialisée Eureka (quotidiens et magazines). La plupart des mots-clés ont été utilisés en français et en anglais puisque les expressions anglaises se retrouvent fréquemment dans les textes en français (*sextage/sexting*, *porno revancharde/vengeance porn*, *humiliation/slut-shaming*). Les termes « jeune » et « adolescent » ont parfois été ajoutés afin de spécifier la recherche et/ou de contraster les résultats. Enfin, une partie de l'échantillonnage a été réalisée selon une méthode de type boule de neige, en suivant les réseaux de références au sein d'un même site Web de quotidien, sous la forme d'hyperliens menant vers d'autres articles ou vers des sites extérieurs (ceux de campagnes de prévention, par exemple).

Les documents soumis à l'analyse proviennent donc, d'une part, des articles et reportages sur le partage d'images intimes chez les jeunes publiés dans la presse écrite francophone au Québec en 2017. La sélection des documents s'est faite par choix raisonné (les rares articles portant exclusivement sur les adultes n'ont pas été retenus) et selon un critère de saturation théorique qui suppose l'arrêt de la collecte dès lors que

« les nouvelles données n'ajoutent pas de nouveau sens à ce qui est déjà compris » (Savoie-Zajc, 2007, p. 109). Les articles sélectionnés proviennent essentiellement de *La Presse* et du *Journal de Montréal/Journal de Québec* puisqu'ils sont à l'avant-plan de la couverture médiatique du partage d'images intimes chez les jeunes. Ces quotidiens ont également le lectorat le plus important en nombre au Québec, avec respectivement 44 % et 19,3 % des parts de marché pour le *Journal de Montréal/Journal de Québec* et *La Presse* (Centre d'études sur les médias, 2017). D'autre part, les documents du corpus proviennent des principales campagnes de lutte et de prévention face au partage d'images intimes chez les jeunes, aux niveaux provincial (campagne du gouvernement du Québec) et municipal (initiatives locales à Québec, Lévis, Gatineau et Saint-Jérôme). Le corpus inclut les différentes plateformes sur lesquelles se déclinent ces campagnes et leurs outils de communication : sites Web, affiches, dépliants informatifs, vidéos en ligne, slogans, concepts visuels. Ces différents documents sont à la fois distincts et complémentaires alors que, par exemple, des articles de presse écrite traitent parfois des campagnes de prévention et reprennent, dans certains cas, leur argumentaire légal.

Pour l'ensemble des documents du corpus, j'ai procédé à une analyse de discours qualitative critique (Foucault, 1971) mettant l'accent sur les effets des discours, tant sur le plan de la production de significations, de sujets et de normes que des processus de pouvoir à l'œuvre (moralisation, responsabilisation). J'ai identifié et classifié les principaux thèmes abordés, le vocabulaire employé, les images présentées, les argumentaires mis de l'avant et les positions adoptées. Afin de faire ressortir les effets de sens « du dit aussi bien que du non-dit » (Foucault, cité dans Agamben, 2007, p. 8), j'ai catégorisé les énoncés en fonction de leur régularité, mais aussi de leur rareté, en plus de déterminer quels sont les sujets et les objets des discours : qui a la parole, avec quelle autorité, à propos de qui/de quoi ? Cela m'a permis d'effectuer un travail de « critique interprétative » (Johnson, Chambers, Raghuram et Tincknell, 2004) afin de montrer et d'expliquer comment les discours médiatiques, les modes de réglementation et les mesures de prévention à l'égard du partage d'images intimes chez les jeunes reproduisent les normes conventionnelles de la sexualité et les enjeux que cela soulève.

J'insiste à nouveau sur le fait que, dans une perspective foucauldienne et poststructuraliste, les effets de sens des discours sont à saisir dans leur émergence, la répétition des énoncés et leur articulation dans un contexte sociohistorique donné. Le discours ne se comprend pas ici en termes de conventions de langage ou d'idéologie, mais plutôt comme un ensemble d'énoncés productifs (de savoirs, de normes, de sujets). Ainsi, le sens ne peut se résumer à un contexte de production (idéologique, économique) spécifique ni à la seule intention d'un auteur (un journaliste qui travaille pour un empire médiatique, par exemple). Mon analyse s'est donc efforcée de révéler ces effets de sens conjoncturels, en l'occurrence les façons par lesquelles la multiplication actuelle des discours médiatiques et légaux à propos du partage d'images intimes chez les jeunes produit cette pratique comme un problème préoccupant qui nécessite la mise en place de solutions et comment, ce faisant, ces discours participent à (re)produire les normes conventionnelles de la sexualité qui affectent de façon toute particulière les jeunes filles.

3. L'humiliation comme « risque inévitable » du sextage

Les discours médiatiques sur le partage d'images intimes chez les jeunes traitent en grande majorité du sextage, qu'ils présentent comme un problème aux « conséquences dévastatrices » (Duchaine et Touzin, 2017a). Ces discours se caractérisent par l'usage d'un vocabulaire plutôt alarmiste qui fait du sexto, ou texto sexuellement explicite, un problème endémique en lui-même : « Le fléau des sextos »; « les sextos c'est épidémique » (Dion-Viens, 2017a; 2017c).³ C'est donc le sexto qui est d'abord compris comme un problème préoccupant, avant son partage non consensuel et l'humiliation qui peut s'en suivre, et c'est directement à lui que sont attribuées des conséquences graves : « Un sexto pousse une mineure vers le suicide » (Duchaine et Touzin, 2017b); « À 12 ans, elle s'est automutilée à cause d'un sexto » (Dion-Viens, 2017b). Ces titres d'articles de presse laissent clairement entendre que c'est le sexto et non pas l'abus de confiance, la violation de la vie privée ou l'humiliation publique qui serait responsable de comportements suicidaire et d'automutilation chez des jeunes filles. Il est à noter que ce genre de simplification n'est pas exclusif à la presse francophone au Québec. Notamment, dans son étude exhaustive de la « panique du *sexting* » aux États-Unis, Hasinoff (2015) montre que c'est le sexto lui-même qui est le plus souvent présenté comme nocif et dommageable, bien avant son partage non consensuel. Le bris de consentement, l'atteinte à la vie privée, l'intimidation ou le *slut-shaming* sont compris comme étant subordonnés ou comme venant s'ajouter au problème de départ qu'est l'envoi de sextos. Bon nombre des discours sur le sextage s'emploient ainsi à « diaboliser un acte sexuel plutôt qu'à examiner attentivement les abus de pouvoir ou de confiance »⁴ (p. 7) qui y sont parfois associés.

Cela renvoie à ce que j'identifie comme une tension constitutive des discours sur le partage d'images intimes chez les jeunes entre la culpabilisation des victimes et l'humiliation sexuelle des filles. La plupart des discours condamnent la tendance à blâmer les victimes de partage non consensuel d'images intimes : « Heureusement [...] les directions d'école cherchent maintenant à aider les jeunes à s'en sortir plutôt que de jeter le blâme sur les victimes » (Cathy Tétreault, directrice du Centre Cyber-aide, citée dans Dion-Viens, 2017b); « On a trop tendance à culpabiliser ces victimes-là, alors que ça peut arriver à n'importe quelle jeune fille » (Jean Lafrenière, responsable du Service des projets d'enquêtes spécialisées de la Sûreté du Québec, cité dans Duchaine, 2017). Pourtant, en essentialisant le sextage comme une pratique foncièrement nocive, ces discours font nécessairement porter une partie du blâme aux personnes qui s'y adonnent : en prenant une photo osée d'elles-mêmes, elles commettent une faute puisqu'elles adoptent une pratique jugée dommageable au départ. Dès lors, l'humiliation sexuelle des victimes de partage non consensuel est comprise comme la conséquence normale, à tout le moins inévitable, de cette première faute. C'est, par exemple, ce que laisse entendre un commandant à la section des crimes majeurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en entrevue à *La Presse* : « Selon lui, les

³ Il est à noter qu'aucun média n'est à l'abri de verser dans le catastrophisme lorsqu'il est question de la sexualité des jeunes. Voir à ce sujet mon analyse des discours sur l'hypersexualisation des jeunes qui montre que le quotidien indépendant *Le Devoir*, pourtant réputé plus rigoureux et moins sensationnaliste que le *Journal de Montréal*/*Journal de Québec*, par exemple, a été à l'avant-plan de la « panique morale » qui a émergé au milieu des années 2000 (Mercier, 2016).

⁴ « [...] thus demonizing a particular sex act rather than carefully examining abuses of power or trust » [traduction de l'auteure].

jeunes banalisent le fait de transmettre des photos nues ou sexuellement explicites. 'Mais les impacts sont majeurs', dit-il. 'Il y a beaucoup de honte par rapport à ce qui est propagé. On devient la risée de tout le monde' » (Duchaine et Touzin, 2017a).

Ces propos montrent comment la honte et l'humiliation ne sont habituellement pas problématisées dans les discours, mais qu'elles sont plutôt posées comme des allants de soi, comme les conséquences « naturelles » du sextage. Aussi, s'abstenir de sexter est présenté comme la meilleure façon de se prémunir contre une telle humiliation. Comme je le montrerai plus loin, la majorité des campagnes de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes sont axées sur un message d'abstinence afin d'éviter les risques liés au partage d'images intimes, tant sur le plan social (honte, intimidation) que légal puisque, comme le fait remarquer le commandant du SPVM : « entre mineurs c'est criminel » (Duchaine et Touzin, *La Presse*, 2017a). En résumé, s'il ne faut pas blâmer les victimes de partage non consensuel, il ne faudrait pas non plus banaliser le sextage qui est un problème grave en lui-même, voire un crime, lorsque pratiqué entre personnes mineures. En soulignant cette tension dans les discours, je ne cherche évidemment pas à nier les impacts ni à diminuer l'importance des conséquences dramatiques que peut entraîner le partage non consensuel d'images à caractère sexuel. Je souhaite simplement mettre en lumière les façons par lesquelles ces conséquences sont bien souvent réduites au seul sexto et comment, de ce fait, toute réflexion critique quant au bris de consentement et à l'humiliation sexuelle des filles se trouve évacuée.

J'avance d'ailleurs que cet impensé est la principale caractéristique des discours médiatiques et légaux sur le partage d'images intimes chez les jeunes. Du moins, l'absence de problématisation des questions du consentement et de l'humiliation est particulièrement révélatrice sur le plan de l'analyse. Elle montre notamment comment ces discours produisent le sextage comme une pratique à laquelle il est impossible de consentir puisqu'elle est non seulement risquée et malsaine, mais également illégale chez les jeunes. Dès lors, tant la réflexion que les messages de prévention peuvent difficilement s'articuler autour de l'éducation au consentement et ils pencheront plutôt vers l'abstinence et la responsabilisation individuelle face au risque, j'y reviendrai. De plus, en présentant l'humiliation sexuelle des filles comme la conséquence inévitable du partage d'images intimes et non pas comme un problème en soi, ces discours viennent renforcer les normes de la pensée conventionnelle de la sexualité dans laquelle prennent racine les rapports sociaux de genre inégalitaires qui structurent tant les interactions des jeunes au quotidien que le rapport qu'ils et elles entretiennent à leurs propres corps et sexualité.

En effet, qu'il s'agisse de l'humiliation des filles dont les photos sont partagées contre leur gré ou des discours de prévention axés sur un message d'abstinence et de responsabilisation face au risque de se faire humilier, l'humiliation tire son effectivité de la honte qui persiste autour de la sexualité féminine. Comme le fait remarquer Jacquet (2015), la honte est un sentiment individuel lié à une norme collective et l'humiliation vient sanctionner la transgression d'une norme sociale par la condamnation publique d'un écart de conduite. À cet égard, tant le partage non consensuel d'images intimes que l'humiliation sexuelle des filles s'inscrivent dans une tradition historique de punition par la honte et l'opprobre de comportements jugés répréhensibles. Le *slut-shaming* représente ainsi une forme de punition et un outil de discipline servant par ailleurs à renforcer les normes sociales qui encadrent et contraignent la sexualité

féminine. Ces normes s'inscrivent à leur tour dans la pensée conventionnelle de la sexualité qui alimente tant la culpabilisation que l'humiliation sexuelle des filles. Encore une fois, les discours et les mesures de prévention à l'égard du partage d'images intimes chez les jeunes contribuent à cette discipline de la sexualité des filles alors qu'ils reproduisent la pensée conventionnelle de la sexualité et le double standard qu'elle supporte, en plus de naturaliser l'humiliation publique des filles comme un risque face auquel elles doivent se responsabiliser.

4. Responsabilisation et moralisation des filles

La pensée conventionnelle de la sexualité est reproduite dans la plupart des discours sur le partage d'images intimes chez les jeunes ainsi que des mesures de prévention mises en place qui présentent le sextage comme une pratique déviant des normes de la « bonne » sexualité. De ce fait, ils participent à faire exister le « cercle vertueux » (Rubin, 1984/2001, p. 87) qui délimite la « bonne » de la « mauvaise » sexualité. Une des premières conditions pour se retrouver du bon côté du cercle vertueux, c'est-à-dire une des premières normes de la « bonne » sexualité, est celle d'être pratiquée en privé, dans l'intimité du couple. Et c'est précisément à cette norme que la pratique du sextage contrevient dans les discours qui insistent constamment sur les risques liés à l'exposition publique de la sexualité, à commencer par celui de la honte et de l'humiliation. Un article relatant le cas d'une jeune fille de 12 ans s'étant automutiliée après la diffusion publique et non consensuelle d'un sexto, illustre bien cela. Dès la toute première phrase, l'article pose la honte comme le principal risque du partage d'images intimes : « 'La culpabilité et la honte se sont emparées de son être et de son petit corps', peut-on lire dans une lettre que sa mère a fait parvenir au directeur de l'école secondaire de sa fille » (Dion-Viens, 2017*b*). Vient ensuite l'explication suivante : « Après avoir reçu une photo d'un garçon de son école 'montrant fièrement son pénis', sa fille a accepté de lui envoyer une photo d'elle en soutien-gorge [...]. La photo a par la suite été relayée sur les réseaux sociaux ». À aucun moment dans l'article il n'est supposé que cela puisse être humiliant et potentiellement dévastateur pour le garçon en question d'avoir partagé une photo intime de lui-même. Au contraire, il est mentionné que le garçon distribuait volontairement des photos dans lesquelles il exposait « fièrement » son pénis à une douzaine de filles et que cela ne l'aurait pas empêché de recevoir « un méritas lors du gala de fin d'année ». Quant à la jeune fille, qui n'était pas complètement nue puisqu'elle portait un soutien-gorge, elle a vécu une honte et une humiliation telles qu'elle en est venue à s'infliger des blessures en plus de voir baisser « ses notes [et] sa confiance en elle ».

Cela montre clairement le double standard qui est à l'œuvre tant dans le cas relaté que dans l'article lui-même : la fille a honte tandis que le garçon est fier. Cette honte est à la fois intériorisée par la jeune fille en question, utilisée par le garçon et normalisée par l'article. Encore une fois, l'humiliation sexuelle des filles fonctionne précisément parce qu'il y a encore une honte associée à la sexualité féminine et sa démonstration publique. À l'inverse, il est difficile de se sentir humilié par rapport à quelque chose dont on est, soi-disant, fier. Le double standard qui persiste à l'égard de la sexualité affecte ainsi les filles en produisant leur liberté sexuelle comme étant moins respectable et plus risquée que celle des garçons, et donc comme un outil privilégié de contrôle et de punition par la honte et l'humiliation. De plus, le double standard s'accompagne, chez les filles

toujours, « d'invitations fortes à la responsabilité et au souci de soi » (Bozon, 2012, p. 123). Or, non seulement la plupart des discours sur le partage d'images intimes chez les jeunes ne remettent pas véritablement en question le double standard sexuel, mais ils normalisent constamment la honte et l'humiliation comme les conséquences inévitables de l'exposition publique de la sexualité, en particulier de celle des filles qui sont plus à risque de se faire humilier. De même, ils reconnaissent la nécessité de la responsabilisation des filles face à la pratique risquée du sextage, ce qui est par ailleurs cohérent avec la moralisation qui renvoie aux façons par lesquelles les individus sont appelés à s'engager au quotidien dans la gestion individuelle du risque (Hier, 2008).

Dans les discours et les messages de prévention, cette responsabilisation/moralisation se comprend habituellement de deux façons : s'abstenir de sexter et renforcer l'estime de soi des filles. Ces propos d'une adolescente de 13 ans rapportés dans le *Journal de Québec* montrent bien l'association qui est faite entre la prise de conscience des risques du sextage et du caractère malsain de l'exposition de son intimité, l'abstinence et l'estime de soi, et qui s'exprime en termes moraux de bien et de mal : « Aujourd'hui, je prends mes distances avec ça [le sextage], parce que je sais que c'est dangereux et après, ça pourrait jouer avec mon estime de moi [...] Je sais maintenant que c'est mal de montrer son corps à quelqu'un qui ne le mérite pas » (Dion-Viens, 2017a). Il est à préciser par ailleurs que la notion d'estime de soi sature les discours publics à propos des filles, où elle est comprise à la fois comme une conséquence émotionnelle et comme un rempart face à une sexualité malsaine (Wilkins et Miller, 2017). Ainsi, les jeunes femmes ayant une bonne estime d'elles-mêmes seraient supposément moins à risque d'exposer leur intimité publiquement et de s'engager dans des pratiques jugées déviantes ou dégradantes, pouvant en retour affecter leur estime de soi, contrairement à celles ayant une faible estime d'elles-mêmes qui rechercheraient l'attention et la validation des garçons. Les premières feraient montre de respect envers elles-mêmes contrairement aux secondes. Plusieurs mesures de prévention des risques liés au partage d'images intimes misent donc sur le renforcement de l'estime de soi, ou l'invitation au souci de soi, des filles. Or, des études font remarquer que les jeunes femmes s'affichant comme sûres d'elles-mêmes ont autant sinon plus tendance à s'engager dans des pratiques sexuelles publiques ou jugées à risque et que l'estime de soi agit plutôt comme un impératif moral niant l'agentivité sexuelle des filles qui doivent apprendre à dire « non » et (donc) à « se respecter » (Hasinoff, 2015; Wilkins et Miller, 2017).

5. Une vie ruinée

La solution au « problème social » du sextage passe en bonne partie par la responsabilisation individuelle et l'injonction au souci de soi des filles. Comme je le soulignerai à la section suivante, bien qu'elles s'adressent en principe à l'ensemble des jeunes, les mesures de prévention ciblent d'abord et avant tout les filles afin d'enrayer le « fléau des sextos ». J'aimerais toutefois aborder dès maintenant ce que j'appelle la rhétorique de la vie ruinée qui est centrale tant dans les discours médiatiques que dans le discours légal et les messages de prévention à propos du partage d'images intimes chez les jeunes. Cette rhétorique suppose que les jeunes femmes dont l'intimité sexuelle se trouve exposée publiquement ne pourront jamais se remettre d'une telle humiliation. Non seulement l'exposition publique de la sexualité, celle des filles en

particulier, entraîne-t-elle de la honte et de l'humiliation, mais ces dernières ont le potentiel de ruiner une vie. Il faut dire que, contrairement à l'embarras qui est un sentiment éphémère lié à un épisode ponctuel, la honte est ressentie de façon très intense, à la fois sur le plan personnel et social, et elle perdure dans le temps (Jacquet, 2015). Cela est d'autant plus vrai dans le contexte des technologies numériques qui permettent d'amplifier et de faire perdurer l'humiliation dans l'espace et dans le temps, de la réactualiser constamment au gré des partages et des repartages de ces images dites « honteuses ». Aussi, la plupart des discours soulignent le caractère non seulement public, mais également permanent d'Internet et des médias socionumériques venant aggraver les conséquences de l'exposition de l'intimité, comme dans cette mise en garde tirée d'une vidéo de sensibilisation produite par le gouvernement du Québec : « Tout le monde le voit : ton équipe de sport, ta grand-mère, ton père et ses collègues, ton futur patron. Pour toujours » (Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, 2017 b).

La majorité des campagnes de prévention insistent donc sur la nécessité de « garder ça pour soi », c'est-à-dire de ne pas exposer publiquement, de façon irrémédiable et permanente, ce qui devrait demeurer intime. C'est notamment ce que font ces slogans, en misant sur l'humour et les références à ce qui se veut être le langage des jeunes : « tes boules, ta chatte, ta queue, bref, tes parties intimes, garde ça pour toi » (Service de police de la Ville de Gatineau [SPVG], 2017); « Ton *selfie*, ça ne regarde que toi » (Service de police de la Ville de Québec [SPVQ], 2017). Le message de prévention du SPVQ rappelle en outre que ça ne prend que « quelques secondes pour gâcher une vie » (SPVQ, 2017), tandis qu'une vidéo accessible sur le site Web de la ville de Saint-Jérôme (2017) formule l'avertissement suivant : « Une fois envoyée, cette photo pourrait détruire votre avenir ». C'est, une fois de plus, au geste de prendre et/ou de partager une photo osée ainsi qu'à la photo elle-même que le potentiel de ruiner la vie d'une personne est attribué, plutôt qu'au *slut-shaming* et à la violation de la vie privée des victimes de partage non consensuel. Non seulement la vie pourrait-elle être gâchée par l'humiliation sexuelle, mais cette humiliation découlerait directement de la photo elle-même, exposant une première fois l'intimité de la personne. L'existence même de la photo contiendrait un potentiel d'humiliation et sa diffusion non consensuelle ne ferait qu'actualiser ce potentiel-là.

Puisque les discours médiatiques et les mesures de prévention produisent le sextage comme un problème touchant d'abord les jeunes filles, ce sont elles qui sont comprises comme étant le plus à risque de voir leur vie ruinée par l'exposition publique de leur intimité sexuelle. Encore une fois, transgresser la norme reléguant la sexualité au privé entraîne des conséquences et pose des risques plus grands pour les femmes et, surtout, pour les jeunes filles. Qui plus est, il ne s'agit pas de n'importe quelles filles mais bien de celles qui ont une « vie » à ruiner, c'est-à-dire de celles à qui l'on promet un avenir par ailleurs. En effet, cette vie ruinée se comprend le plus souvent en termes d'atteinte à la réputation pouvant venir compromettre les chances de faire carrière dans certains domaines (se présenter en politique, par exemple), ce qui est cohérent avec l'association historique entre la réputation sexuelle des femmes et leur statut socioéconomique, comme marqueurs de classe et de genre (Attwood, 2007; Wilkins et Miller, 2017). Par conséquent, la responsabilisation des filles se comprend d'abord au regard de leur propre avenir ou, plus précisément, de leur réputation sexuelle qui est elle-même

garante de leur avenir, de leur statut et de leur position sociale. Le risque d'humiliation publique et d'atteinte à la réputation est posé comme potentiellement fatal alors que la diffusion, voire la simple menace de diffusion en ligne d'une photo intime peut mener jusqu'au suicide, jusqu'à la fin de la vie : « la victime, paniquée à l'idée que sa photo soit envoyée à toute l'école et se retrouve sur les réseaux sociaux, a tenté de se donner la mort » (Duchaine et Touzin, 2017 a).

La ministre responsable de l'accès à l'information, Rita de Santis, admet elle-même qu'il s'agit là d'un motif de suicide, à tout le moins d'idées suicidaires. En effet, elle a déclaré dans une entrevue à propos de la tournée de sensibilisation du gouvernement « Ce que tu publies, penses-y » dans les écoles secondaires du Québec : « Si j'étais une jeune fille et que ma photo osée circulait partout, je ne sais pas comment je réagirais. J'aurais sans doute moi-même des idées suicidaires » (citée dans Touzin, 2017). Bien que la tournée de sensibilisation en question porte officiellement sur « la protection des renseignements et de la vie privée [et vise] à inciter les jeunes internautes à adopter un comportement responsable et sécuritaire sur le Web » (Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, 2017 a), la déclaration de la Ministre suggère que c'est le partage d'images intimes et la réputation des jeunes filles qui sont véritablement au cœur de l'initiative gouvernementale. Par ailleurs, ce genre de déclaration participe à produire le suicide comme un risque « naturel » du sextage. Une fois de plus, c'est le partage d'images intimes qui est posé comme le problème principal, entraînant des conséquences dramatiques pouvant aller jusqu'au suicide, et non pas l'humiliation sexuelle que subissent les jeunes filles, qui peut s'avérer parfois tellement intense que le suicide apparaît comme la seule solution pour y mettre fin. Dès lors, il est difficile d'imaginer une campagne de prévention du suicide chez ces mêmes jeunes filles qui aurait un slogan tel que : « une photo osée partagée n'est pas une vie ruinée, pas la peine de te suicider ». Ainsi, les discours et les mesures de prévention préfèrent axer leur message sur les conséquences dramatiques et la responsabilisation face aux risques du sextage passant par l'abstinence, par le fait de « garder ça pour soi ».

6. Une pratique illégale

Outre la tournée de sensibilisation dans les écoles secondaires initiée par le gouvernement du Québec et dont le porte-parole est un animateur connu du public jeunesse (Pion, 2017), la plupart des campagnes de prévention des risques liés au sextage sont menées par des services de police municipaux. C'est le cas à Gatineau, Saint-Jérôme, Québec et Lévis où les corps policiers ont participé à la mise en place de différents programmes et outils de prévention s'adressant directement aux jeunes, parfois aussi aux parents et aux intervenants scolaires. Au-delà de leurs particularités respectives, ces campagnes insistent toutes sur le caractère résolument illégal du sextage chez les personnes mineures. À cet égard, le message du Service de police de la Ville de Gatineau est sans équivoque : « Dès que tu envoies une photo ou une vidéo de quelque chose d'intime, ce n'est pas légal » (SPVG, 2017). Le site Web de la campagne #gardeçapourtoi du SPVG présente lui aussi le sextage comme un acte criminel grave : « Lorsque le sextage inclut des fichiers multimédias de personnes mineures (ex. : photos ou vidéos), il s'agit d'une forme de pornographie juvénile ». Une vidéo mise en ligne sur ce même site rappelle que « un jeune sur trois a déjà envoyé ou reçu un sexto [ce qui veut dire] qu'un jeune sur trois pourrait être accusé de production ou de possession de

pornographie juvénile ». Un résumé des dispositions du Code criminel canadien en matière de production, de distribution et de possession de pornographie juvénile ainsi que de publication d'images intimes non consensuelle est également disponible sur le site. En outre, la section de questions fréquentes du site Web est particulièrement intéressante en raison du genre grammatical qui est employé selon les questions formulées :

Je ne fais rien d'illégal si je montre une photo que mon amie m'a envoyée alors qu'elle était nue.

FAUX! Montrer une photo d'une personne nue âgée de moins de 18 ans est considéré comme de la distribution de pornographie juvénile et c'est criminel.

[...]

Un gars m'intéresse et j'aimerais le séduire; lui envoyer un sexto est une bonne idée.

FAUX! Le sextage n'est pas une forme de séduction, mais une forme de pornographie juvénile.

(Service de police de la Ville de Gatineau)

Les garçons sont ici posés comme les distributeurs et les filles comme les productrices de contenu intime à l'intention des garçons. Cela montre bien l'aspect binaire et hétéronormatif de la plupart des discours de prévention : les dangers du sextage concernent en premier lieu les filles qui, naïvement, prennent des photos d'elles-mêmes afin de séduire un garçon (et non pas une autre fille, par exemple) et, en second lieu, les garçons qui n'hésitent pas à distribuer ces photos par la suite.

La vidéo « Ton *selfie* ça ne regarde que toi » mise en ligne par les services de police de Québec et Lévis offre elle aussi une bonne illustration de la façon par laquelle ces discours reproduisent et renforcent les normes binaires du genre qui se comprennent d'abord et avant tout dans un rapport hétérosexuel. Si la narration de la vidéo et le texte qui l'accompagne empruntent un langage neutre, le visuel, qui prend la forme d'un dessin animé, montre une fille prenant une photo d'elle-même et plusieurs gars partageant la photo par la suite. Les conséquences du partage d'images à caractère sexuel sont également exposées de manière différenciée selon le genre : la fille verra sa vie gâchée en « seulement quelques secondes » nécessaires à la prise d'un *selfie*, tandis que l'un des garçons fera face aux conséquences légales liées à la possession et la distribution de pornographie juvénile (on voit le personnage se faire menotter et prendre une photo d'arrestation). Plus encore, l'idée de spirale ou de ce que Rubin (1984/2001) appelle la « théorie des dominos » (p. 89) des périls sexuels est clairement évoquée alors que le personnage féminin se voit pris dans un engrenage de conséquences allant du partage non consensuel de sa photo, au chantage, à l'extorsion et à l'exploitation sexuelle : « sans t'en rendre compte, tu pourrais même être impliqué(e) dans des activités d'exploitation sexuelle. Tout ça, à cause d'une simple vidéo » (SPVQ, 2017).

Une fois de plus, nous sommes ici devant l'idée que la sexualité est particulièrement négative, dangereuse, voire destructrice, pour les filles. Et qu'avant même que la spirale menant à l'exploitation sexuelle ne s'engage, la honte et l'humiliation pourront déjà

ruiner la vie des filles. Quant aux garçons, ils seront possiblement punis pour leur crime. Cela est tout à fait cohérent avec le fonctionnement même de la honte et de l'humiliation qui agissent d'abord sur le plan normatif, car c'est bien en l'absence de punition formelle que l'humiliation vient sanctionner la transgression d'une norme sociale par l'exposition publique d'un écart de conduite. Ainsi, les filles sont punies pour leur comportement déviant – qui transgresse les normes de la « bonne » sexualité féminine – par la honte et l'humiliation publique, tandis que les garçons sont punis formellement pour leur infraction au Code criminel. Un article du *Journal de Québec* traitant de « la nouvelle offensive contre les sextos » lancée par les policiers de la région est révélateur à cet égard alors qu'il établit clairement une distinction entre les conséquences « humaines et légales » pouvant découler du sextage : d'une part, « intimidation à l'école, honte de voir sa photo se promener sur les réseaux sociaux » et, d'autre part, « graves accusations [pouvant aller] jusqu'au placement en centre jeunesse pour les adolescents de plus de 12 ans » (Lelièvre, 2017).

Par ailleurs, l'argumentaire légal est utilisé dans les discours et les mesures de prévention face au partage d'images intimes chez les jeunes comme un argument d'autorité venant attester du sérieux du problème. En d'autres mots, il agit comme un mode de production de la vérité du « fléau des sextos ». Encore une fois, dans une perspective foucaldienne, le partage d'images intimes est un problème, précisément parce qu'il fait l'objet de sanctions légales et de campagnes de prévention, qui sont autant de « solutions » participant à produire le problème et l'urgence d'y remédier. Par ailleurs, le discours légal opère sur le plan normatif également, en insistant sur le fait que les victimes de partage non consensuel vivront de la honte et de l'humiliation tandis que les coupables risquent d'être accusés au criminel. Or, en vertu de la loi, les victimes mineures peuvent elles aussi être accusées de production et de possession de pornographie juvénile pour avoir pris et conservé sur leurs téléphones des images osées d'elles-mêmes. Si les campagnes de prévention axent moins directement leur message sur les risques légaux encourus par les victimes, ces risques sont néanmoins liés dans le discours au caractère résolument illégal du partage d'images intimes chez les jeunes : « Prendre une photo intime de toi-même ou de tes amis est considéré comme de l'autoexploitation juvénile : c'est un acte illégal » (Ville de Saint-Jérôme, 2017). Hasinoff (2015) relève le paradoxe inhérent à ce type d'argument qui se retrouve dans la plupart des campagnes de prévention actuelles en Amérique du Nord : les jeunes peuvent être tenus criminellement responsables d'actes sexuels, dont le sextage, pour lesquels ils ne seraient par ailleurs pas assez matures pour consentir, d'où leur illégalité.

En mettant de l'avant un argument d'autorité se voulant objectif et sans appel (« c'est la loi »), ces discours viennent invalider la possibilité d'une pratique consensuelle et sécuritaire du sextage chez les jeunes. Dès lors, l'abstinence à l'égard d'une pratique illégale et jugée malsaine prendra le dessus sur les messages d'éducation au consentement, au respect de la vie privée et au *safe-sexting* qui sont pourtant recommandés par un certain nombre de spécialistes afin de lutter contre le partage non consensuel et l'humiliation sexuelle des victimes (Hasinoff, 2015). En effet, parler de consentement reviendrait à admettre que la pratique puisse être légitime, que l'on puisse effectivement y consentir. Or, la majorité des discours rappellent plutôt que, chez les jeunes, le sextage est une forme d'« autoexploitation sexuelle » qui fait de plus en plus de victimes (Touzin, 2017). Si cela rend difficile voire impossible de parler de

consentement, le respect de la vie privée est également évacué alors qu'il est pris pour acquis que le simple fait de se prendre en photo sur un téléphone intelligent ou un appareil numérique est une forme d'exposition publique de son intimité, voire de production de pornographie juvénile. Il ne peut donc plus être question de protection de la vie privée dès lors qu'une personne expose volontairement son intimité une première fois.

Encore une fois, tant les lois existantes que les mesures de prévention et les programmes de sensibilisation ciblent les comportements d'exposition publique de ce qui devrait demeurer privé. Plus particulièrement, ils misent d'abord sur la responsabilisation des filles qui doivent s'abstenir de prendre et de partager des photos intimes, puis sur celle des garçons qui doivent s'abstenir de diffuser ces photos, et ce, pour éviter respectivement les conséquences « humaines et légales » de tels gestes. En d'autres mots, les filles ne doivent pas prendre et envoyer des photos aux garçons qui pourront être tentés de les diffuser par la suite sans leur consentement. Cela participe à reproduire une fois de plus les normes hétérosexistes du genre et de la sexualité qui existent depuis au moins le 19^e siècle (Aronson, 2000) et qui reposent sur l'idée de nature : les hommes sont des prédateurs et leur désir est incontrôlable, les femmes sont vertueuses et capables de contrôle. Cette naturalisation explique par ailleurs que les efforts de responsabilisation à l'égard des mœurs et du comportement sexuel soient généralement dirigés envers les femmes dont la vertu est comprise comme un outil pour assurer la moralité des hommes : « un double standard de comportement selon le sexe, où les femmes représenteraient l'agent civilisateur (parce que civilisé par nature), voué à inscrire les hommes dans une sexualité "positive" (conjugale, procréative, hétérosexuelle) » (Bozon, 2012, p. 131).

L'initiative « Prévenir les *sextos*: un thé avec une policière » de la ville de Saint-Jérôme, qui a remporté le grand prix de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) en 2017, est assez éloquent à cet égard. Le jour de la Saint-Valentin, « treize policières et une future procureure de la couronne » (Poirier, 2017) ont pris le thé avec 136 étudiantes d'une école privée mixte, mais visiblement homogène sur le plan socioculturel, de la municipalité de Saint-Jérôme. Pendant ce temps, 96 garçons du même établissement ont reçu un message de sensibilisation au sujet des sextos de la part de policiers et d'un procureur, sans toutefois être invités à prendre le thé avec eux. De l'aveu des policières, leur « public cible était les filles » : « Nous voulions faire une activité entre filles pour leur parler des conséquences des sextos sur leur vie tant sociale, physique, mentale que juridique » (*Le Mirabel*, 2017). L'activité choisie, celle de prendre le thé, renvoie à un jeu d'enfance emblématique de la socialisation genrée des petites filles (Belotti, 1974). Il s'agit d'un jeu symbolique, mais néanmoins passif qui apprend aux filles à servir leurs convives, à bien se tenir, ou se comporter comme des « dames », et qui peut être considéré à ce titre comme un vecteur de stéréotypes de genre. En Occident, prendre le thé est également une pratique par laquelle est performée une féminité conventionnelle qui renvoie à l'époque victorienne, elle-même associée au puritanisme et à la production discursive de la vertu féminine, blanche et bourgeoise (Foucault, 1976). C'est à cette même période que le mot *slut* a commencé à être employé pour désigner les jeunes femmes des classes populaires qui travaillaient comme domestiques dans les résidences bourgeoises (Attwood, 2007). Ces femmes étaient méprisées sur la base de leur apparence jugée débraillée et sale, ainsi que de

leur présence dans l'espace public qui les produisaient comme des objets de concupiscence. En retour, elles servaient à produire les femmes de l'élite bourgeoise comme vertueuses et respectables. Ainsi, l'image de jeunes filles blanches d'une école privée prenant le thé avec des policières qui les sensibilisent aux dangers des sextos et, par extension, qui leur apprennent à adopter un comportement vertueux, est frappante en ce qu'elle reproduit les enjeux de classe, de genre et d'ethnicité qui sous-tendent historiquement le *slut-shaming* et qui ont fait l'objet d'analyses plus récentes (voir notamment Armstrong, Hamilton, Armstrong et Lotus Seeley, 2014; Wilkins et Miller, 2017).

7. Conclusion

L'analyse présentée dans cet article montre que les discours portant sur le partage d'images intimes chez les jeunes opèrent sur le plan normatif et légal à la fois. Ces discours ciblent majoritairement les jeunes filles qui sont comprises comme étant plus à risque de se faire humilier publiquement dès lors qu'elles prennent et qu'elles partagent des photos osées d'elles-mêmes. Plus encore, les lois et certaines campagnes de prévention leur disent qu'en produisant une photo d'elles-mêmes, elles commettent un crime équivalent à de l'autoproduction de pornographie juvénile. En revanche, l'argument de la criminalisation est surtout dirigé envers les garçons qui diffusent des images explicites de mineures, tandis que la honte et l'humiliation sont les premières formes de punition des filles. Or, la honte qui est associée à la sexualité féminine et l'humiliation comme outil de contrôle social et sexuel des filles ne sont pratiquement jamais remises en question par les discours qui leur reconnaissent, au contraire, le potentiel de ruiner la vie des victimes de partage non consensuel. Et ce, tout particulièrement dans le contexte numérique où les pratiques d'humiliation se multiplient et laissent des traces potentiellement permanentes. En essentialisant l'humiliation sexuelle des filles comme un risque inévitable du partage d'images intimes chez les jeunes, les discours participent à reproduire les normes inégalitaires et le double standard qui persistent à l'égard de la sexualité. De plus, ces discours produisent le partage d'images intimes, voire le sexto lui-même, comme une pratique malsaine et dangereuse, quand elle n'est pas carrément illégale, dont la popularité chez les jeunes représenterait un « fléau » en soi. Cela a notamment pour conséquence d'évacuer la notion de consentement des efforts de prévention qui préfèrent axer leurs messages sur l'abstinence à l'égard du sextage. Bon nombre des mesures proposées ciblent d'abord les filles, qui sont invitées à se responsabiliser et à se soucier d'elles-mêmes afin d'éviter les risques liés au partage d'images intimes, à commencer par celui de l'humiliation sexuelle. Cette forme de moralisation est par ailleurs typique du double standard sexuel qui produit « le garçon sans frein et la fille responsable » (Bozon, 2012).

Il ressort rapidement de l'analyse des discours médiatiques et légaux sur le partage d'images intimes chez les jeunes que les inquiétudes suscitées par le phénomène n'ont pas la même ampleur ni la même intensité s'il est question des filles ou des garçons. Notamment, le sextage et les risques qui y sont associés s'énoncent habituellement à travers une logique hétéronormative qui pose la pratique comme étant risquée dès lors qu'une fille envoie des photos à un garçon. Plus encore, aucun des discours analysés n'aborde spécifiquement le partage d'images intimes chez les jeunes gais, lesbiennes ou trans. Il en va de même pour les mesures de lutte et de prévention des risques liés au

partage non consensuel qui ne ciblent pas spécifiquement ces jeunes, bien qu'ils soient autant, sinon plus, susceptibles d'être victimes d'humiliation sexuelle, au même titre que les personnes non blanches et provenant de milieux plus modestes (Lenhart, Ybarra et Price-Feeney, 2016). La surreprésentation des filles présumées hétérosexuelles, blanches et de classe moyenne dans les discours est caractéristique des façons par lesquelles la sexualité féminine fait depuis longtemps l'objet d'anxiétés sociales spécifiques. Comme le décrit Attwood (2007), ces anxiétés à l'égard de la vertu des femmes et des filles de la bourgeoisie blanche participent précisément à (re)produire l'idée d'une vertu sexuelle à protéger comme caractéristique définitoire de ce groupe social. Cela soulève également la question de l'intersectionnalité des oppressions que je n'ai pas pu approfondir ici. À cet égard, il importera de mettre au centre d'une prochaine analyse les manières par lesquelles des enjeux de genre, d'âge, de sexualité, d'ethnicité et de classe sociale se croisent dans les discours qui s'inquiètent du partage d'images intimes chez les jeunes ainsi que dans les représentations de la « bonne victime » d'humiliation sexuelle.

Bibliographie

- Agamben, G. (2007). *Qu'est-ce qu'un dispositif ?* Paris : Payot.
- Armstrong, E. A., L.T. Hamilton, E. M. Armstrong et J. Lotus Seeley (2014). "Good girls": Gender, social class, and slut discourse on campus, *Social Psychology Quarterly*, 77(2), 100-122.
- Aronson, A. B. (2000). America's First Feminist Magazine : Transforming the Popular to the Political. In L. Brake, B. Bell et D. Finkelstein (dir.), *Nineteenth-Century Media and the Construction of Identities* (p. 197-219). New York: Palgrave.
- Attwood, F. (2007). Sluts and Riot Grrrls : Female Identity and Sexual Agency, *Journal of Gender Studies*, 16 (3), 233-247.
- Belotti, E. (1974). *Du côté des petites filles*. Paris : Éditions des femmes.
- Blais, M., S. Raymond, H. Manseau et J. Otis (2009). La sexualité des jeunes Québécois et Canadiens. Regard critique sur le concept d'« hypersexualisation », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, 12 (2), 23-46.
- Bozon, M. (2012). Autonomie sexuelle des jeunes et panique morale des adultes. Le garçon sans frein et la fille responsable, *Agora débats/jeunesses*, 1 (60), 121-134.
- Bozon, M. (2013). *Sociologie de la sexualité*. Paris : Armand Colin.
- Caron, C. (2014). *Vues mais non entendues. Les adolescentes québécoises et l'hypersexualisation*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Centre d'études sur les médias (2017). *La presse quotidienne*. En ligne : <http://www.cem.ulaval.ca/pdf/pressequotidienne.pdf>
- Chun Hui Kyong, W. et S. Friedland (2015). Habits of leaking: of sluts and network cards, *Differences : A Journal of Feminist Cultural Studies*, 26 (2), 1-28.
- Clair, I. (2015). *Sociologie du genre*. Paris : Armand Colin.

- Delorme, W. (2017). La sexualité : un lieu politique d'où défaire les rapports d'oppression ? *Les cahiers de l'IREF*, Institut de recherches et d'études féministes, 8, 5-14.
- Dion-Viens, D. (2017a). Un Tinder pour ados suscite l'inquiétude dans les écoles. *Le Journal de Québec*. En ligne : <http://www.journaldequebec.com/2017/03/22/un-tinder-pour-ados-suscite-linquiétude-dans-les-écoles>
- Dion-Viens, D. (2017b). À 12 ans, elle s'est automutilée à cause d'un sexto. *Le Journal de Québec*. En ligne : <http://www.journaldequebec.com/2017/03/22/a-12-ans-elle-sest-automutilée-a-cause-dun-sexto>
- Dion-Viens, D. (2017c). Le ministre Proulx pressé d'étendre l'éducation à la sexualité. *Le Journal de Québec*. En ligne : <http://www.journaldequebec.com/2017/03/22/fleau-des-sexto-chez-les-ados-le-ministre-proulx-extremement-preoccupe>
- Duchaine, G. (2017). Une communauté ébranlée. *La Presse*. En ligne : http://plus.lapresse.ca/screens/a87521f9-f931-4303-8cbf-079a24be7242%7CW1fWASSB_Ckx.html
- Duchaine, D. et C. Touzin (2017a). Les conséquences dévastatrices d'un texto osé. *La Presse*. En ligne : <http://plus.lapresse.ca/screens/71b3045b-441d-4ef0-ad71-e26b2a321572%7CvXXViFGdY4qB.html>
- Duchaine, D. et C. Touzin (2017b). Un sexto pousse une mineure vers le suicide. *La Presse*. En ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/201705/03/01-5094325-un-sexto-pousse-une-mineure-vers-le-suicide.php>
- Duggan, L. et N. Hunter (2006). *Sex Wars : Sexual Dissent and Political Culture*. New York: Taylor & Francis.
- Foreman, V. (2015). Constructing the Victim in the Bullying Narrative : How Bullying Discourses Affirm Rather than Challenge Discriminatory Notions of Gender and Sexuality, *Crime Media Culture*, 11 (2) 157-176.
- Foucault, M. (1984/2001). Polémique, politique et problématisations. Entretien avec Paul Rabinow. *Dits et écrits II* (p. 1410-1417). Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1971). *L'ordre du discours*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1976). *L'histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*. Paris : Gallimard.
- Franks, M. A. 2016). *Drafting an Effective "Revenge Porn" Law: A Guide for Legislators*. Cyber Civil Rights Initiative. En ligne : <https://www.cybercivilrights.org/wp-content/uploads/2016/09/Guide-for-Legislators-9.16.pdf>
- Gong, L. et A. Hoffman (2012). Sexting and Slut-Shaming: Why Prosecution of Teen Self-Sexters Harms Women, *Georgetown Journal of Gender and the Law*, 13 (2), 577-589.
- Hall, S. (1997). *Representation: Cultural Representations and Signifying Practices*. Londres :
- Open University.
- Hasinoff, A. (2015). *Sexting Panic: Rethinking Criminalization, Privacy, and Consent*. Urbana: University of Illinois Press.

- Henry, N. et A. Powell (2015). Embodied Harms : Gender, Shame, and Technology-Facilitated Sexual Violence, *Violence Against Women*, 21 (6), 758-779.
- Hier, S. (2008). Thinking beyond moral panic: Risk, responsibility, and the politics of moralization, *Theoretical Criminology*, 12 (2), 173-190.
- Jacquet, J. (2015). *Is Shame Necessary ? New Uses for an Old Tool*. New York : Pantheon.
- Johnson, R., D. Chambers, P. Raghuram et E. Tincknell, (dir.) (2004). *The Practice of Cultural Studies*. Londres : Sage.
- Karaian L. (2014). Policing 'sexting': responsabilization, respectability and sexual subjectivity in child protection/crime prevention responses to teenagers' digital sexual expression, *Theoretical Criminology*, 18 (3), 282-299.
- Lacombe, D. (1994). *Blue Politics : Pornography and the Law*. Toronto: University of Toronto Press.
- Le Mirabel (2017). Les ados prennent le thé avec les policières. En ligne : <http://www.lemirabel.ca/actualites/2017/2/17/les-ados-prennent-le-the-avec-les-policieres.html>
- Lelièvre, D. (2017). Nouvelle offensive contre les sextos. *Le Journal de Québec*. En ligne : <http://www.journaldequebec.com/2017/05/25/nouvelle-offensive-contre-les-isextos-i>
- Lenhart, A., M. Ybarra et M. Price-Feeney (2016). *Nonconsensual Image Sharing: One in 25 Americans has been a victim of 'revenge porn'*. Data & Society Research Institute. En ligne : https://datasociety.net/pubs/oh/Nonconsensual_Image_Sharing_2016.pdf
- Mensah, M. N. (2009). Sexe, médias et... hypermoralisation, *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, 12 (2), 169-180.
- Mercier, E. (2013a). Les discours (anti)féministes à propos de l'hypersexualisation des jeunes filles et du port du voile islamique au Québec, *Québec Studies Journal*, 33 (56), 77-96.
- Mercier, E. (2013b). *Ni hypersexualisées ni voilées ! Tensions et enjeux croisés dans les discours sur l'hypersexualisation et le port du voile « islamique » au Québec* (Thèse de doctorat). Université de Montréal, Québec.
- Mercier, E. (2016). Pornographie, nouveaux médias et intimité normative dans les discours sur l'hypersexualisation des jeunes, *Canadian Journal of Communication*, 41 (2), 305-322.
- Neveu, E. (2015). *Sociologie des problèmes publics*. Paris : Armand Colin.
- Paquette, E. (2009). « Le fléau ». Sexualité adolescente, Internet et panique morale, *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, 12 (2), 47-69.
- Pion, I. (2017). Sensibilisation au sextage : « Ce que tu publies, penses-y ». *La Tribune*. En ligne : <https://www.latribune.ca/actualites/sensibilisation-au-sextage--ce-que-tu-publies-penses-y-d0af2e1c17fce1fed1ac7ae093f37bc2>
- Poirier, F. (2017). Prévenir les sextos : un thé avec une policière. *Journal/le Nord*. En ligne : <https://www.journalnord.com/prevenir-les-sextos-un-the-avec-une-policiere/>

Ringrose, J., L. Harvey, R. Gill et S. Livingstone (2013). Teen girls, sexual double standards and 'sexting': Gendered value in digital image exchange, *Feminist Theory*, 14 (3) 305-323.

Rojtman, S. et M. Surduts (2006). Le féminisme encore une fois à la croisée des chemins ? *Cahiers du genre*, 3 (1), 181-196

Rubin, G. (1984/2001). Penser le sexe : pour une théorie radicale de la politique de la sexualité. In É. Sokol et F. Bolter (dir.), *Marché au sexe* (p. 143-165). Paris : Epel.

Savoie-Zajc, L. (2007). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide ? *Recherches qualitatives*, (5) 99-111.

Secrétariat à l'accès à l'information et de la réforme des institutions démocratiques (2017a). *La ministre de Santis invite toutes les écoles secondaires à accueillir la tournée de la Commission d'accès à l'information « Ce que tu publies, penses-y »* [communiqué]. En ligne : <https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/centre-de-presse/communiques/2017/2017-10-03.htm>

Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques (2017b). *Ce que tu publies, penses-y* [vidéo]. En ligne : <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/videos///protect-rens-perso/video.mp4>

Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) (2017). *#Gardeçcapourtoi (Sextage et pornographie juvénile)*. Service de police de la Ville de Gatineau. En ligne : http://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=securite_publique/police/zone_jeune/sse/programmes_ecoles_secondaires/garde_ca_pour_toi&mc=s&q=sex

Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) (2017). *Ton selfie ça ne regarde que toi*. En ligne : <http://tonselfie.ca>

Touzin, C. (2017). Sextage entre ados : un phénomène « très préoccupant » dit Québec. *La Presse*. En ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201705/08/01-5096055-sexage-entre-ados-un-phenomene-tres-preoccupant-dit-quebec.php>

Vance, C. S. (1984). *Pleasure and Danger. Exploring Female Sexuality*. Londres : Routledge.

Ville de Saint-Jérôme (2017). *Le sextage : une problématique chez nos jeunes* [vidéo]. En ligne : <http://www.vsj.ca/fr/sexta.aspx>

Wilkins, A. C. et S. A. Miller (2017). Secure girls : Class, sexuality, and self-esteem, *Sexualities*, 20 (7), 815-834.